

Du six ~~septembre~~ *septembre* mil huit cent quatre-vingt-quatre, à six heures du matin

N° 11

ACTE DE MARIAGE de *Emile, Kildibert, Clairin, Fenouil*

Agé de *vingt-deux* ans, né à *La Gardie* département
 de *la Sar* le *vingt-sept* du mois de *Mai*
 mil huit cent *soixante-douze* profession de *quartier maître boulanger* domicilié
 à *La Gardie* département de *la Sar* fils *supérieur*
 de *Nicolas, François, Fenouil* né à *Boivre* département
 de *la Sar* profession de *boulangier* domicilié
 à *La Gardie* département de *la Sar* et
 de *Alphonsine, Antoinette, Marcelle, Jeanne* à *La Gardie* département
 de *la Sar*, son épouse, profession *couturière* domiciliée à *La Gardie*
 (les) le père et la mère *ici présents et consentants d'une part*

Et de *Marie, Chérie, Chloéphilie, Lebre*

Agée de *vingt-cinq* ans, née à *La Gardie* département
 de *la Sar* le *huit* du mois de *Juin*
 mil huit cent *soixante-neuf* profession de *couturière* domiciliée
 à *La Gardie* département de *la Sar* fille *majeure*
 de *Joséph, Alphonsine, Lebre* né à *Boivre* département
 de *la Sar* profession de *boulangier* domicilié
 à *La Gardie* département de *la Sar* et
 de *Suzanne, Marguerite, Abellène* à *La Gardie* département
 de *la Sar*, son épouse, profession *d'ouvrière* domiciliée à *La Gardie*
 (les) le père et la mère *ici présents et consentants d'autre part*

Les actes préliminaires sont : 1° *Les actes de publications de mariage,*

faites sans opposition les Dimanches douze et dix-neuf
clôt mil huit cent quatre-vingt-quatre, demeurés affiches
pendant le délai voulu par la loi
 2° *Sur l'acte de naissance du futur*
 3° *Sur l'acte de naissance de la future*
 4° *Sur l'acte d'autorisation de mariage obtenu le six clôt*
mil huit cent quatre-vingt-quatre par le Conseil d'ad-
ministration du curé et l'Indicible

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié
 par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a point fait de
 contrat de mariage *de la date du* _____ *du mois de* _____
 mil huit cent _____ *par-devant-M^r* _____
 notaire _____ *département de* _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Marie, Chérie, Chloéphilie,*
Libre et l'autre Emile, Kildibert, Clairin, Fenouil

Le tout en présence de *Magnan, Henri*
 domicilié à *La Gardie* département de *la Sar* Agé
 de *deux-vingt* ans, profession de *capitaine, cousin au 2^e degré*
du futur

De *Barrali, Antoinette*
 domiciliée à *La Gardie* département de *la Sar* Agé
 de *vingt-trois* ans, profession de *maçon, non parent ni*
allié du futur

De *Boire, Barthélémy*
 domicilié à *Coubron* département de *la Sar* Agé
 de *deux-vingt* ans, profession de *maçon, non parent ni*
allié de la future

Et de *Lebre, Marius*
 domicilié à *La Gardie* département de *la Sar* Agé
 de *vingt-neuf* ans, profession de *cultivateur, père de*
la future

Après quoi *M^r Fenouil, Chloéphilie*, membre de la Commission
Municipale nommé par décret en date du quatre-vingt-neuf mil huit cent
quatre-vingt-quatre
 faisant fonctions d'Officier de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont
 unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la
 principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par *toutes les parties*
à l'exception du père et de la mère de la future.
 Vu *l'approbation des vingt-neuf mil huit cent quatre-vingt-quatre.*

Fenouil *Lebre* *Fenouil*
Delphine H. Wayman Boire
Barali Lebre
Fenouil

et le tout en forme : de tous lesquels actes, il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
 que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits
 et devoirs respectifs des époux.